
PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 11 février 2020

L'an deux mil vingt, le 11 février à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Marcelle CHAPEAU, Maire.

Etaient présents : Mme SCOUARNEC – M. BACOU – Mme DESFORGES – M. RENAUD – Mme BUREL – M. CUCHOT – Mme JULIENNE – M. COCHARD – M. GRENIER – Mme BELIN (arrivée à 19h25) – M. BRIDOUX – M. DECOURT – Mme LAUNAY – Mme HARDY – Mme AUDRAIN – Mme GOURBIN – M. MANSOUR – M. MANDIN – Mme BESSONNET – Mme MARCHAIS

Excusés (pouvoir) : M. EON donne pouvoir à M. MANDIN
M. BOCANDÉ donne pouvoir à M. MANSOUR

Absents : Mme LE GUEN – Mme GIRARD – M. ZADWORNY – Mme MIGAUD – M. GUIMARD – Mme LE TALLEC

Egalement présents : M. LEZÉ (Directeur Général des Services) – Mme VIGIER (Directrice Pôle Population) - M. TRUET (Service Finances) et Mme HERVOUET (comptable publique)

Mme BUREL et Mme MARCHAIS sont nommées secrétaires de séance.

PREAMBULE

Modification du tableau du Conseil Municipal

Mme le Maire communique les informations suivantes à l'assemblée :

- Le Conseil Municipal de ce jour a été convoqué conformément à la réglementation (respect du délai minimal de 5 jours francs),
- Par des courriers reçus en mairie lundi 10 février 2020, les 6 élus du groupe "Agir Ensemble pour Haute-Goulaine" (M. Loïc QUEUDRUE, Mme Frédérique BIRONNEAU, M. Jean-Yves COLAS, Mme Valérie LANDEAU, M. Eddy GUILLOTEAU, M. Laurent BOBINET) ont informé la collectivité de leur démission,
- Conformément à la réglementation :
 - Mme le Maire a informé M. le Préfet de ces démissions (courrier LRAR du lundi 10 février 2020),
 - Mme le Maire a informé les candidats suivants de la liste "Agir Ensemble pour Haute-Goulaine" (Mme Rachel LE GUEN, M. Yves MARTINAUD, Mme Danielle GIRARD, M. Eric ZADWORNY, Mme Vanessa MIGAUD, M. Antoine GUIMARD) qu'ils devenaient membres du Conseil Municipal (courrier LRAR du lundi 10 février 2020).
- Par courrier reçu en mairie mardi 11 février 2020, M. Yves MARTINAUD a informé la collectivité de sa démission,
- Conformément à la réglementation :
 - Mme le Maire a informé M. le Préfet de cette démission (courrier LRAR du mardi 11 février 2020),
 - Mme le Maire a informé le candidat suivant de la liste "Agir Ensemble pour Haute-Goulaine", (Mme Sophie LE TALLEC) qu'elle devenait membre du Conseil Municipal (courrier LRAR du mardi 11 février 2020),
 - Le tableau du Conseil Municipal a été actualisé en conséquence.

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 18/10/2019 et 15/11/2019

Madame le Maire sollicite l'approbation des Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des 18 octobre et 15 novembre 2019. Ces procès-verbaux, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, sont approuvés à l'unanimité.

DELIBERATIONS

FINANCES

2020-02-01

Vote des taux communaux 2020

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle rappelle qu'au titre de l'exercice 2019, les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties n'ont pas été augmentés. Pour 2020, elle propose de maintenir les taux votés en 2019.

Concernant la taxe d'habitation, Suzanne DESFORGES précise que le projet de loi de finances pour 2020 intègre des éléments relatifs à la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette réforme sera mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'APPROUVER les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 19,12 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,95 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,21 %.

2020-02-02

Réaménagement du centre-bourg – transfert de la compétence "eaux usées" à l'EPCI – convention tripartite LAD SELA / Commune de Haute-Goulaine / Clisson Sèvre et Maine Agglo – approbation

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle rappelle que la commune a signé un traité de concession le 23 novembre 2016 par lequel elle a concédé à la société LAD SELA l'aménagement et la commercialisation de l'opération de renouvellement urbain en centre-bourg à usage d'habitat, commerces et services.

Elle rappelle également que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert des compétences "assainissement collectif/eaux usées" et "eaux pluviales urbaines" aux Communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. "Clisson Sèvre et Maine Agglo" (CSMA), en sa qualité de Communauté d'agglomération est concernée par cette obligation.

Elle précise que l'opération de réaménagement du centre-bourg prévoit la réalisation de différents travaux en matière "d'assainissement collectif/eaux usées". L'estimatif du coût des travaux à prévoir pour cette compétence sur l'ensemble de la concession s'élève à 384 000 euros HT.

Dans ce contexte, la commune de Haute-Goulaine, LAD SELA et la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" se sont entendues, dans le cadre d'une convention tripartite, sur la répartition du financement des travaux en matière d'eaux usées.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2020,
- date d'expiration : 31 décembre 2031 (fin du traité de concession),
- maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux : LAD SELA,
- collectivité bénéficiaire de la remise des équipements réalisés en matière d'eaux usées : CSMA,
- coût estimatif des travaux à prévoir en matière d'eaux usées : 384 000 euros HT (2020-2027),
- financement de ces travaux : CSMA (via le versement d'une subvention à LAD SELA).

Elie MANSOUR souhaite savoir comment sera assurée la coordination des travaux du centre-bourg.

Marcelle CHAPEAU répond que CSMA et la commune travailleront désormais conjointement sur ce dossier. Elle ajoute que les services ont déjà l'habitude de travailler ensemble, notamment en matière d'assainissement mais qu'il conviendra néanmoins de rester attentif à ce que cette nouvelle organisation ne rallonge pas les délais.

Vu la délibération du 26 février 2016 relative à la définition des objectifs et des principales caractéristiques de l'opération de réaménagement du centre-bourg,

Vu la délibération du 4 novembre 2016 relative à la désignation de LAD SELA en qualité de concessionnaire d'aménagement,

Vu les dispositions du traité de concession d'aménagement signé le 23 novembre 2016,

Vu les délibérations 2019-12-02 et 2019-12-03 du 13 décembre 2019 relatives au transfert des compétences "eaux pluviales urbaines" et "eaux usées" à Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Vu le projet de convention tripartite "commune de Haute-Goulaine/Clisson Sèvre et Maine Agglo/LAD SELA" joint à la délibération,

Vu la délibération du 28 janvier 2020 du conseil communautaire validant les termes de la convention tripartite "commune de Haute-Goulaine/Clisson Sèvre et Maine Agglo/LAD SELA",

Considérant la nécessité de prendre en compte le transfert de la compétence "assainissement collectif/eaux usées" au profit de la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la nécessité de définir les relations administratives, techniques et financières entre la commune de Haute-Goulaine, Clisson Sèvre et Maine Agglo et LAD SELA,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de RAPPORTER** la délibération du conseil municipal 2019-12-02 du 13 décembre 2019,
- **de VALIDER** les termes de la convention tripartite "commune de Haute-Goulaine/Clisson Sèvre et Maine Agglo/LAD SELA" relative au financement des travaux en matière d'eaux usées, jointe à la délibération,
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

2020-02-03

Réaménagement du centre-bourg – concession d'aménagement – avenant n° 2 – approbation

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle rappelle que la commune a signé un traité de concession le 23 novembre 2016 par lequel elle a concédé à la société LAD SELA l'aménagement et la commercialisation de l'opération de renouvellement urbain en centre-bourg à usage d'habitat, commerces et services.

Elle ajoute que par délibération en date du 16 novembre 2018, le Conseil municipal a autorisé Mme le Maire à signer un avenant n°1 au traité de concession ; il s'agissait alors d'actualiser la valeur du foncier communal préalablement à sa cession à LAD SELA.

Elle rappelle également que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert des compétences "assainissement collectif/eaux usées" et "eaux pluviales urbaines" aux Communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. "Clisson Sèvre et Maine Agglo" (CSMA), en sa qualité de Communauté d'agglomération, est concernée par cette obligation.

Elle précise que l'opération de réaménagement du centre-bourg prévoit la réalisation de différents travaux en matière "d'assainissement collectif/eaux usées". L'estimatif du coût des travaux à prévoir pour cette compétence sur l'ensemble de la concession s'élève à 384 000 euros HT.

Dans ce contexte, la commune de Haute-Goulaine, LAD SELA et la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" se sont entendues, dans le cadre d'une convention tripartite, sur la répartition du financement des travaux en matière d'eaux usées.

Aussi, il convient désormais d'adapter la concession d'aménagement aux dispositions de ladite convention. Un avenant n°2 au traité de concession a ainsi été établi ; ses principales dispositions sont les suivantes :

- insertion de la convention tripartite "commune de Haute-Goulaine/Clisson Sèvre et Maine Agglo/LAD SELA" relative au financement des travaux en matière d'eaux usées dans le traité de concession (en tant qu'annexe supplémentaire),
- minoration de la participation contre remise d'équipements publics contractuellement due par la commune à LAD SELA de 3 500 000 euros HT à 3 116 000 euros HT,
- minoration, en conséquence, de la participation totale du concédant, de 7 641 348 euros à 7 257 348 euros.

Vu la délibération du 26 février 2016 relative à la définition des objectifs et des principales caractéristiques de l'opération de réaménagement du centre-bourg,

Vu la délibération du 4 novembre 2016 relative à la désignation de LAD SELA en qualité de concessionnaire d'aménagement,

Vu les dispositions du traité de concession d'aménagement signé le 23 novembre 2016,

Vu les dispositions de l'avenant n°1 au traité de concession validées par délibération n°2018-11-04 du 16 novembre 2018,

Vu les délibérations n°2019-12-02 et 2019-12-03 du 13 décembre 2019 relatives au transfert des compétences "eaux usées" et "eaux pluviales urbaines" à Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Vu les dispositions de la convention tripartite relative au financement des travaux en matière d'eaux usées,

Vu la délibération du 28 janvier 2020 du conseil communautaire validant les termes de la convention tripartite "commune de Haute-Goulaine/Clisson Sèvre et Maine Agglo/LAD SELA",

Vu la délibération n°2020-02-02 du 11 février 2020 validant les termes de la convention tripartite "commune de Haute-Goulaine/Clisson Sèvre et Maine Agglo/LAD SELA",

Vu le projet d'avenant n°2 à la concession joint à la délibération,

Considérant la nécessité d'adapter le traité de concession aux dispositions de la convention tripartite "commune de Haute-Goulaine/Clisson Sèvre et Maine Agglo/LAD SELA" relative au financement des travaux en matière d'eaux usées,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **RAPPORTER** la délibération 2019-12-03 du 13 décembre 2019,
- de **VALIDER** les termes de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement joint à la délibération,
- de **PRECISER** que l'avenant n°2 fait partie intégrante de la délibération,
- de **DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

2020-02-04

Aménagement du secteur de la Surboisière – autorisation de programme/crédits de paiement

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle rappelle que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget ne tient compte que des seuls CP de l'année.

Le recours au dispositif des AP-CP permet notamment :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle ;
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice et ainsi d'améliorer la lisibilité financière des comptes et des taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
- d'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés publics étant donné que l'engagement est possible sur le montant total de l'autorisation de programme.

Il est proposé de recourir à ce dispositif pour l'opération d'aménagement du secteur de la Surboisière.

Bruno COCHARD demande s'il existe un risque de blocage en cas d'atteinte du montant maximum des crédits de paiement de l'année.

Suzanne DESFORGES explique que la répartition des CP peut être ajustée par délibération du Conseil Municipal, en fonction de l'avancement du projet.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 disposant que la création de des AP/CP doit faire l'objet d'une délibération distincte,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** la création de l'autorisation de programme "2020-01 – aménagement du secteur de la Surboisière" à hauteur de 750 000 € sur le budget principal,
- **de DEFINIR** la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2020-01 de la manière suivante :

INTITULE DE L'AP	AP	CP 2020	CP 2021	CP >2021
2020-01 – aménagement du secteur de la Surboisière	750 000 €	185 000 €	300 000 €	265 000 €

2020-02-05

Association "Les Amis du Château de Goulaine" – demande de subvention exceptionnelle

Pascale JULIENNE, adjointe à la culture-associations-cadre de vie, expose les faits.

Elle rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Elle informe les membres du conseil municipal que l'association "Les Amis du Château de Goulaine" a sollicité auprès de la commune une aide financière de 500 euros pour l'organisation, le 5 octobre 2019, d'une journée de conférences intitulée "trésors partagés : autour des décors peints de Goulaine ; histoire, récit et symbole au XVII^e siècle", et la publication d'un ouvrage regroupant les différentes interventions de cette journée.

Après examen du bilan financier, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 250 euros pour cette opération.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,
Vu le dossier de demande de subvention transmis par l'association "Les Amis du Château de Goulaine",*

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de VERSER** à l'association "Les Amis du Château de Goulaine" une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros pour l'organisation de la journée de conférences "trésors partagés" du 5 octobre 2019,
- **de DIRE** que la dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget communal.

2020-02-06

Maison Familiale Rurale de Guilliers – voyage scolaire – demande de subvention

Fabrice CUCHOT, adjoint aux affaires scolaires et à l'enfance-jeunesse, expose les faits.

Par courrier reçu en mairie le 13 janvier 2020, la Maison Familiale Rurale de Guilliers sollicite une aide financière de la commune de 25 euros pour un voyage d'études en Savoie organisé du 26 janvier au 1^{er} février 2020, auquel participe un élève goulainais.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande d'aide financière présentée par la Maison Familiale Rurale de Guilliers,
Considérant que cette demande concerne un collégien goulainais scolarisé dans cet établissement au titre de l'année scolaire 2019-2020,*

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de VERSER** à la Maison Familiale Rurale de Guilliers une subvention d'un montant de 25 € pour le voyage d'étude auquel participe un élève goulainais scolarisé dans cet établissement au titre de l'année scolaire 2019/2020,
- **de DIRE** que la dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget communal.

2020-02-07

Vote des subventions 2020

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle présente aux membres du conseil municipal les propositions de la commission finances, réunie le 25 janvier 2020 relatives aux subventions pour l'année 2020. Le projet de budget primitif 2020 de la commune prend en compte ces propositions.

S'agissant de la subvention versée à l'Amicale Laique, elle précise qu'un montant supplémentaire est proposé cette année. Ce montant correspond à la prise en charge des frais liés à la location du Quatrain pour les représentations théâtrales de l'association du fait de l'indisponibilité de la salle CARON en 2020. Elle ajoute que le versement de ces subventions spécifiques se fera selon les conditions précisées dans le tableau des subventions, sur présentation des justificatifs de dépenses éligibles.

S'agissant des subventions à caractère social, Bruno COCHARD informe qu'une subvention de lancement de 500 € est accordée à l'association "Mon Clin d'œil à Toit", nouvelle association goulainaise qui œuvre à la mise en place d'un habitat inclusif pour des personnes en situation de handicap.

Marcelle CHAPEAU indique que la subvention du CCAS est en baisse cette année en cohérence avec les besoins d'accompagnement financier mais que cette somme prend bien en compte les besoins nécessaires.

Les utilisateurs doivent prendre conscience que toute mise à disposition de salle génère des frais d'éclairage, de chauffage, de nettoyage, d'entretien.

Serge RENAUD confirme que le soutien aux associations n'est pas uniquement financier. Il y a aussi un soutien important en mise à disposition de matériel et entretien des locaux.

Marcelle CHAPEAU rappelle que le soutien aux associations n'est pas seulement financier mais passe aussi par la mise à disposition d'équipements communaux et invite les prochains élus à mettre en place une valorisation de cette forme d'aide.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'ATTRIBUER** les subventions municipales pour l'exercice budgétaire 2020 en suivant les propositions formulées par la commission finances dont la liste est annexée à la délibération.
- **de PRÉCISER** que l'annexe ci-dessus mentionnée fait partie intégrante de la délibération.

Vote des subventions et participations scolaires 2020

Fabrice CUCHOT, adjoint aux affaires scolaires et à l'enfance-jeunesse, expose les faits.

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

- 1) d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
- 2) ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé d'opter pour la seconde disposition et d'établir un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant des subventions.

Il est par conséquent proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur les attributions des participations et subventions à vocation scolaire concernant l'exercice budgétaire 2020, tel que proposé en commission finances le 25 janvier 2020.

Fabrice CUCHOT précise que l'école Sainte Radegonde n'utilisera pas le dispositif e-primo et rappelle que la municipalité s'attache au principe d'équité entre les 2 écoles publique et privée.

Considérant que le vote des tarifs municipaux fait l'objet d'une délégation du conseil municipal au Maire pour tous les tarifs inférieurs à 500 € par droit unitaire, il est demandé au conseil municipal d'approuver le montant de la caution relative au matériel de sonorisation mis à disposition fixé pour l'année 2020 à 1 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-7, Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** l'inscription au budget primitif 2020 des participations et subventions à vocation scolaire et leur versement aux associations et établissements publics nommés dans l'annexe jointe à la délibération,
- **de PRÉCISER** que l'annexe ci-dessus mentionnée fait partie intégrante de la délibération,
- **d'APPROUVER** le montant de la caution relative au matériel de sonorisation mis à disposition des associations, fixé pour l'année 2020 à 1 000 €, sachant par ailleurs que le vote des tarifs municipaux fait l'objet d'une délégation du conseil municipal au Maire pour tous les tarifs inférieurs à 500 € par droit unitaire,
- **de CHARGER** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

2020-02-09

Budget primitif 2020 – vote

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle présente aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice budgétaire 2020 tel que proposé par la commission finances réunie le 25 janvier 2020.

Ce projet de budget primitif 2020 s'équilibre comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	5 562 671,00 €	2 313 978,00 €
Recettes	5 562 671,00 €	2 313 978,00 €

Synthèse de la section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	BP 2020	Désignation	BP 2020
. Activité scolaire - enfance	884 384,00 €	. Activité scolaire - enfance	729 712,00 €
. Activité sports bâtiments	237 340,00 €	. Activité sports bâtiments	41 570,00 €
. Activité animation	30 000,00 €	. Activité animation	- €
. Activité culture associations cadre de vie	61 088,00 €	. Activité culture associations cadre de vie	3 000,00 €
. Activité communication	20 000,00 €	. Activité communication	- €
. Activité sociale	30 388,00 €	. Activité sociale	- €
. Activité voirie environnement espaces verts	330 300,00 €	. Activité voirie environnement espaces verts	13 300,00 €
. Urbanisme	4 000,00 €	. Urbanisme	- €
Sous-total 1	1 597 500,00 €	Sous-total	787 582,00 €

. Activité services généraux	2 696 000,00 €	. Activité services généraux	277 540,00 €
. Participations extérieures	11 400,00 €		
Sous-total 2	2 707 400,00 €		
. Activité financière (66111)	300 000,00 €		
. Intérêts courus non échus N (66112)	- 5 200,00 €	PRODUITS DES IMPOSITIONS ET DGF	4 162 800,00 €
Sous-total 3	294 800,00 €		
. Provision pour risques et charges de fonctionnement	18 000,00 €	. Produits des cessions d'immobilisations	
. Provision pour créances douteuses (6817)		. Reprise provision pour risques et charges fonctionnement	
. Dépenses imprévues : réserve (022)		. Reprise sur provision pour créances douteuses (7817)	
		. Fonds de soutien (7681)	330 000,00 €
Total dépenses réelles (1+2+3)	4 617 700,00 €	Total des recettes réelles	5 557 922,00 €
OPERATIONS D'ORDRE		. Excédent reporté (002 R))	
. Virement à l'investissement (023 OS)	368 964,00 €	OPERATIONS D'ORDRE	
. Amortissements (6811)	154 507,00 €	. Amort. Subventions équipement (777)	4 749,00 €
. Opérations sur cessions à titre onéreux (675)			
. Dotation aux charges financières à répartir 6862)	421 500,00 €		
Total opérations d'ordre	944 971,00 €	Total opérations d'ordre	4 749,00 €
TOTAL GENERAL	5 562 671,00 €	TOTAL GENERAL	5 562 671,00 €

Le total des dépenses de fonctionnement liées aux services directs aux habitants s'élève à 1 597 500 €.

Synthèse de la section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	BP 2020	Désignation	BP 2020
. Scolaire Enfance	24 400,00 €	FSIL - Portail familles	
. Innovation numérique - Communication	25 000,00 €	Soutien aux Territoires - Logements sociaux bourg	
. Sports - Bâtiments - Accessibilité	83 615,00 €	DSIL - Salle associative	
. Voirie - Espaces Verts	110 600,00 €	PUP Rues de Bretagne / Bellaudière (IFI) (1328)	
. Divers besoin recensés (non chiffrés précisés)	20 000,00 €	PUP FRANCELOT	1 023 007,00 €
. Pâtis Forestier - Surboisière	185 000,00 €		
. Réserve Pâtis Forestier - Surboisière	335 000,00 €	PUP Samo	
. Salle Caron	40 000,00 €	Remboursement arriérés de TVA	
. Espace des Loriots	25 000,00 €	Bonus écologique Véhicule	6 000,00 €
. Culture	- €		
. Urbanisme	- €		
. Cimetière	20 000,00 €		
. Rue de Bretagne	- €		
. Rue de la Blandellerie	- €		
Sous total dépenses d'équipement (1)	868 615,00 €	Sous total (1)	1 029 007,00 €
. Aménagement du Bourg	450 000,00 €	. F.C.T.V.A. (10222)	150 000,00 €
. Reversement taxes d'aménagement (10226)	12 000,00 €	. Taxe d'aménagement (10226)	190 000,00 €
. Titres de participation (261)	- €		
. Remboursement du capital des emprunts	820 000,00 €		
. Emprunt assorti d'une option de tirage (16449)		. Emprunt assorti d'une option de tirage (16449)	
. Dépenses imprévues : réserve	158 614,00 €	. Excédent de fonctionnement capitalisé (001)	0,00 €
Sous total (2)	1 440 614,00 €	Sous-total (2)	340 000,00 €
Total des dépenses réelles (1+2)	2 309 229,00 €	Total des recettes réelles (1+2)	1 369 007,00 €
Autres opérations		. Virement du fonctionnement (021)	368 964,00 €
		Autres opérations	
. Amortissements subventions équipement (1)	4 749,00 €	. Etalement indemnité renégociation (4817)	421 500,00 €
. Travaux réalisés par le SYDELA sous mandat (appareillages d'éclairage public)		. Amortissements (28,,,))	154 507,00 €
		. Travaux réalisés par le SYDELA sous mandat (appareillages d'éclairage public)	
Sous-total dépenses d'ordre	4 749,00 €	Sous-total recettes d'ordre	944 971,00 €
Déficit d'investissement reporté (001)		EMPRUNT A SOUSCRIRE (dépense réelle)	- €
TOTAL GENERAL	2 313 978,00 €	TOTAL GENERAL	2 313 978,00 €

Le budget alloué à la création de nouveaux équipements et aménagements, s'élève à 1 318 615 €.

Suzanne DESFORGES rappelle enfin que le budget "assainissement collectif" sera voté à partir de cette année par CSMA suite au transfert de la compétence "assainissement collectif/eaux usées" au 1^{er} janvier 2020.

Discussion :

Marcelle CHAPEAU distingue deux éléments importants dans ce budget.

- **Absence de pénalité SRU :**
Vu les efforts réalisés par la commune pour promouvoir la construction de LLS, les services de l'Etat ont décidé d'exempter la collectivité du paiement de cette pénalité (121 000 € par an environ) pendant 3 ans (2019/2020/2021)
- **Inscription d'une importante recette d'investissement :**
Environ un million d'euros au titre du Projet Urbain Partenarial (PUP) conclu avec l'aménageur Francelot pour l'aménagement du secteur de la Surboisière

Philippe BACOU communique les informations suivantes :

- La commission voirie a travaillé sur des projets d'aménagement (rue de la Chapelle St Martin), a fait établir des chiffrages et a distingué les priorités (rue de la Basse-Rivière/La Haudinière et rue du Port des Grenouilles) ce qui permettra à la future équipe de faire des choix.
- Un diagnostic relatif à l'état des arbres situés sur le domaine public a été réalisé. Si le cabinet souligne la qualité du patrimoine arboré de la commune, il formule également de nombreuses préconisations concernant son bon entretien.

S'agissant des travaux d'accessibilité, Françoise BELIN rappelle que l'ensemble des engagements pris dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) sera réalisé dans les temps. 2020 est la dernière année de l'Ad'AP.

Elie MANSOUR souhaite savoir si le coût du recensement sera ou non intégralement pris en charge par la commune.

Josette SCOUARNEC répond qu'une compensation est versée par l'Etat, s'agissant d'une compétence partagée entre l'Etat et les communes. Pour la campagne 2020, le montant de cette compensation s'élève à 10 160 €. Cette dernière ne couvre pas toutes les dépenses.

Concernant le recensement, Marcelle CHAPEAU rappelle que la campagne 2020 se termine et qu'il est obligatoire de répondre à cette enquête qui permet d'actualiser les données démographiques et sociales de la commune et de déterminer le niveau des dotations versées par l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ADOPTER le budget primitif 2020 joint à la délibération.

A l'issue du vote du budget, Mme le Maire prononce le discours suivant :

"Chers collègues,

Vous le savez tous, nous avons rencontré des difficultés pour élaborer ce budget, budget que nous votons habituellement en décembre. Nous avons un impératif de date puisque le budget doit être adopté dans les deux mois qui suivent le débat d'orientations budgétaires. Or, la préparation de ce budget s'est déroulée, cette année, dans un contexte difficile en raison notamment des transferts de compétences assainissement et eaux pluviales et des mouvements de personnels au sein du service Finances.

Je remercie ainsi vivement le DGS pour tout le travail qu'il a réalisé afin que nous puissions vous présenter ce budget dans les temps. Il a tout mis en œuvre et multiplié les démarches pour recruter. Je remercie également infiniment les agents du service Finances : Nicolas TRUET qui a accepté de rejoindre l'équipe - le 24 décembre ! -, ainsi que Jeannine PIOUS qui est arrivée cet été, Julie LE GLUDIC, et Pierre PAILLARD qui est venu en renfort du 20 au 24 décembre.

Comme cela, tout semble si simple : afficher des chiffres, les uns après les autres..., mais pour l'adjointe aux finances, je peux vous assurer que c'est bien autre chose !

Je dois vous dire que je suis très fière du budget que nous venons de voter et que nous allons transmettre à la nouvelle équipe. Un budget très confortable, comme nous n'en avons jamais voté depuis 2014, et cela malgré toutes les difficultés que nous avons rencontrées depuis cette même date. Ces difficultés, je le rappelle, ont été importantes : conséquences de la crise financière, baisse des dotations, mise en carence de la commune, augmentation du FPIC... Tout était réuni pour nous faire sombrer. Mais avec courage et optimisme, nous avons continué à avancer et beaucoup réalisé, et tout cela sans emprunts depuis 2009 !

Lors d'une réunion publique où j'avais été bien chahutée, j'avais répondu que je gèrerais la commune en "bonne mère de famille". Eh bien c'est ce que j'ai fait, et avec vous !

Suzanne, je te remercie pour cette présentation et surtout pour ta rigueur. Tu sais motiver les élus pour qu'ils fassent beaucoup, sans dépenser trop.

Philippe, tu as suivi les consignes et réussi à faire de grands investissements : aménagement de la rue de Bretagne, aménagements dans le quartier de la Croix Chabineau, rue de la Blandellerie, rue de la Chénardière ou encore rue des Epinettes, travaux de rénovation de trottoirs, etc... Tu as également prévu des travaux pour la rue Saint-Martin et des études pour la rue de la Haudinière. Avec ta commission, vous avez parcouru la commune et recensé les travaux à réaliser. Ce travail permettra aux nouveaux élus d'avoir une base et de faire des choix.

Françoise, qu'il s'agisse des travaux de voirie ou des travaux dans les bâtiments, rien ne t'échappe ! Tu as fait un travail remarquable avec l'Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) approuvé en 2016.

Bruno, tu n'as pas démérité avec le réaménagement du centre-bourg, les projets de construction de nombreux logements sociaux, le prêt social location-accession (PSLA)... Tu as réalisé un travail de l'ombre, tu m'as soutenue et accompagnée, avec Josette et Bastien, dans les nombreuses démarches auprès des services de la préfecture et du conseil départemental. Vous avez tous en mémoire qu'aucun crédit n'est inscrit sur la ligne "Pénalités SRU" !

Eliane, toi aussi avec de très petits moyens tu as mis en place des services pour l'intergénération (transport solidaire, ateliers mémoire...), grâce au temps que tu as donné et aux bénévoles que tu as su motiver. Tu as aussi, avec Bruno, mené l'analyse des besoins sociaux. Tout ce travail de l'ombre, initié par vous, ne demande qu'à vivre.

Je n'oublie pas les membres du CCAS et toutes ces heures bénévoles données pour l'épicerie sociale.

Serge, tout au long de ce mandat, tu as joué tour à tour le lanceur d'idées, le chef de chantier et le gestionnaire des locations de salles. Un travail à mi-temps rien que pour la gestion des plannings des salles communales mises à la disposition des associations ! Tu as passé aussi beaucoup de temps sur les grands projets de construction ou de réhabilitation, en particulier sur les projets de la salle Félicia Ballanger, de la salle Christine Caron et sur le projet de réalisation du plateau Multisports.

Elie, tu as assuré avec succès la responsabilité du Conseil municipal des enfants et contribué à la réalisation de nombreux projets avec les jeunes élus : le plateau multisports, la cabane à livres, etc...

Laurent, tu as fourni un travail remarquable dans les domaines de la téléphonie et de l'informatique, avec peu de moyens. A la fin du mois, je vais signer un nouveau marché de services de téléphonie qui va nous permettre d'avoir un meilleur service avec une baisse des coûts.

Pascale et Isabelle, vous avez dû faire preuve d'ingéniosité pour proposer et organiser de nouvelles manifestations dont la déambulation artistique "Au fil de Goulaine", le Téléthon... Vous avez été de toutes les fêtes mais pas pour faire la fête !

Fabrice, tu as toujours œuvré pour nos enfants, nos jeunes et leurs familles et tu as fait preuve de persévérance pour mettre en place le portail famille. Pour ce projet, le travail fut coûteux et laborieux mais le résultat est là. Le projet d'agrandissement ou de construction d'un nouveau Multi-Accueil est sur les rails. Les réorganisations successives des rythmes scolaires ont aussi eu leur coût, mais ce qui importe, c'est le service apporté aux familles.

Merci Claudine pour notre jeunesse qui coule des jours heureux dans ses nouveaux locaux de la rue des jardins de Golène. Bruno et Serge y ont donné un peu de leur temps, et Nelly aussi.

Vous le savez bien, le temps c'est de l'argent.

Je ne parle pas de tout le temps passé par les uns et les autres à la communauté d'agglomération. Je voudrais juste souligner l'engagement de Fabien en ce qui concerne le développement économique et les matinales d'entreprises que nous avons organisées à Haute Goulaine.

Que dire enfin du travail de Josette qui a géré la communication, en remplacement du délégué qui était prévu, et qui n'a pas compté son temps pour mener à bien de gros chantiers tels que la refonte du site et du magazine, les deux films sur la commune et l'écran d'accueil. En qualité de 1^{ère} adjointe à l'urbanisme, Josette a aussi fourni un travail considérable dans ce domaine compte tenu des très nombreux dossiers que nous recevons. Elle a passé beaucoup d'heures sur ces dossiers, malgré la nouvelle organisation, a participé à la conclusion de 3 projets urbains partenariaux (PUP) - dont le dernier PUP relatif à l'aménagement du secteur de la Surboisière qui pèse et pèsera très lourd dans les recettes de ce budget et des suivants -, et mené les 4 modifications du PLU... Tout ce travail ne fut pas de tout repos.

Nous avons pu aussi, au cours de ce mandat, réorganiser les services et recruter.

En 2014, je vous rappelle qu'il n'y avait pas de directeur des services techniques. Maintenant, il y a un directeur des services techniques, secondé par un directeur adjoint et un responsable bâtiments / Entretien. Les services administratifs ont également été restructurés : les services Ressources humaines, Finances et marchés publics ont été étoffés, un poste de directeur des services à la population a été créé...

Alors, certes, la masse salariale a augmenté, mais, vous l'avez compris, sans le travail des élus, la masse salariale devrait encore plus augmenter. J'ai nommé les adjoints et les conseillers délégués mais, sans une équipe motivée, rien n'aurait été possible. C'est bien la somme de votre travail à tous - je dis bien à tous -, qui a permis toutes ces réalisations. Et tout ce travail et ce temps passé pour la commune, c'est autant d'économie...

Merci encore à vous, Bastien, non seulement pour le travail réalisé sur ce budget mais également pour tout ce que vous avez organisé et qui contribue largement au résultat que nous avons atteint. Merci aussi à tous les agents.

Je suis très fière de ce budget qu'ensemble nous transmettons. Je suis très fière de tout ce que nous avons réalisé ensemble. J'insiste bien sur le mot "ENSEMBLE".

Merci encore, Suzanne, pour cette présentation claire et transparente qui acte ce que je viens de dire.

Baden Powell a dit : "L'optimisme est une forme de courage qui donne confiance aux autres et qui mène au succès."
Vous venez d'en avoir les preuves."

INTERCOMMUNALITE

2020-02-10

Clisson Sèvre et Maine Agglo – transfert de la compétence "assainissement collectif" – transfert des résultats au 31 décembre 2019 au profit de "Clisson Sèvre et Maine Agglo"

Philippe BACOU, adjoint à la voirie-assainissement-environnement, expose les faits.

Il rappelle que par délibération du 13 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le principe du transfert de l'intégralité des résultats du budget de l'assainissement collectif au 31 décembre 2019 vers le budget "assainissement collectif" de "Clisson Sèvre et Maine Agglo" afin de couvrir les dépenses relatives à ce service transféré.

Vu l'article 66 de la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de "Clisson Sèvre et Maine Agglo" (CSMA) n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-12-05 du 13 décembre 2019 approuvant le principe du transfert de l'intégralité des résultats du budget de l'assainissement collectif au 31 décembre 2019 vers le budget "assainissement collectif" de "Clisson Sèvre et Maine Agglo" afin de couvrir les dépenses relatives à ce service transféré,

Vu le compte administratif provisoire 2019 du budget annexe "assainissement collectif" faisant apparaître un résultat de cumulé de clôture de **117 334,15 euros** se décomposant de la manière suivante :

- résultat de fonctionnement (1) : 515 920,71 €,
- résultat d'investissement (2) : - 43 936,77 €,
- restes à réaliser en dépenses (3) : 467 739,79 €,
- restes à réaliser en recettes (4) : 113 090 €,
- résultat cumulé (1+2-3+4) : 117 334,15 €.

Considérant que les budgets des services "assainissement collectif" sont soumis au principe d'équilibre financier, ce qui nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique,

Considérant la nécessité de transférer l'intégralité des résultats 2019 des budgets "assainissement collectif" des communes vers le budget annexe "assainissement collectif" de Clisson Sèvre et Maine Agglo afin de couvrir l'intégralité des dépenses relatives à ce service transféré,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de CONFIRMER** le principe du transfert de l'intégralité des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif au 31 décembre 2019 vers le budget annexe "assainissement collectif" de Clisson Sèvre et Maine Agglo afin de couvrir toutes les dépenses relatives à ce service transféré,
- **de DIRE** qu'au regard du compte administratif provisoire du service de l'assainissement collectif, le montant du résultat cumulé après reports transférés s'élève à **117 334,15 euros**.

Marcelle CHAPEAU : A cet excédent de 117 000 €, il convient d'ajouter la perception par CSMA en janvier 2020 d'une recette communale 2019 de 210 000 € soit un résultat réel de 330 000 € environ. Il faut également prendre en considération que la commune remet un équipement en bon état.

2020-02-11

Clisson Sèvre et Maine Agglo – transfert de la compétence "eaux pluviales urbaines" – convention de gestion – approbation

Philippe BACOU, adjoint à la voirie-assainissement-environnement, expose les faits.

Vu la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, et créant la communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo",

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomérations,

Vu l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération du conseil communautaire de "Clisson Sèvre et Maine Agglo" n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, "Clisson Sèvre et Maine Agglo" s'est vu transférer la compétence des eaux pluviales urbaines (EPU) et l'exerce sur son périmètre incluant le territoire de la commune de Haute-Goulaine,

Considérant la nécessité de définir les relations administratives, techniques et financières entre la commune de Haute-Goulaine et "Clisson Sèvre et Maine Agglo" concernant la gestion de la compétence EPU,

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du code général des collectivités locales transpose aux communautés d'agglomération les dispositions de l'article L.5215-27 de ce même code reconnaissant aux communautés d'agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Vu le projet de convention de gestion de service, établi par "Clisson Sèvre et Maine Agglo", pour l'exercice de la compétence EPU joint à la délibération,

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence EPU sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par "Clisson Sèvre et Maine Agglo",

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2020 relative à l'approbation de la convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence EPU,

Il informe que les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- La commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages relevant de la compétence EPU,
- La commune conserve en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée les investissements relatifs aux ouvrages relevant de la compétence EPU,
- La commune met en œuvre son programme d'investissements en y associant CSMA,
- Les dépenses exceptionnelles devront faire l'objet d'une validation par CSMA,
- Le Maire conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice de la compétence EPU,
- Les principales missions exercées par CSMA sont énoncées ci-dessous :
 - o assistance et conseil aux communes,
 - o définition des objectifs et du périmètre de la compétence EPU,
 - o règlement de service et inventaire,
 - o schéma directeur intercommunal,
 - o création d'outils mutualisés,
 - o mise en œuvre du SIG,
 - o déclaration des sinistres et suivi des assurances.
- Date d'entrée en vigueur de la convention : date de signature de la convention par les 2 parties,
- Durée de la convention : 1 année renouvelable une fois,
- Modalités financières : néant (*pas de rémunération de la commune ni de diminution de l'attribution de compensation*).

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** les termes de la convention de gestion de service pour l'exercice de la compétence "eaux pluviales urbaines" jointe à la délibération,
- **de DONNER** tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

RESSOURCES HUMAINES

2020-02-12

Commune de Saint-Lumine de Clisson – mise à disposition d'un agent au service finances en décembre 2019 – convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial
--

Marcelle CHAPEAU, Maire, expose les faits.

Elle explique que dans le cadre de l'absence prolongée de la responsable du service "finances/comptabilité", et dans un souci d'assurer la continuité du service (clôture de l'exercice 2019, gestion du transfert de la compétence "assainissement collectif" à l'EPCI, encadrement des agents comptables...), la commune de Saint-Lumine de Clisson a proposé de mettre à disposition un agent communal compétent en matière financière.

Elle précise qu'il a été convenu entre les deux collectivités et l'agent que cette mise à disposition intervienne sur la base de 4 jours, pour une durée totale de 23,50 heures. Les missions confiées à cet agent dans le cadre de sa mise à disposition sont développées dans la convention annexée à la délibération.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de VALIDER** les termes de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial en décembre 2019,
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Protection complémentaire "garantie de maintien de salaire" – modalités de participation financière de la collectivité

Marcelle CHAPEAU, Maire, expose les faits.

Elle rappelle que la commune de Haute-Goulaine a fait le choix en 2012 de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le cadre de la protection sociale complémentaire "garantie de maintien de salaire". Depuis lors, une participation est versée à hauteur de 11,50 € net par mois et par agent, proratisée en fonction du temps de travail.

Cette participation vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.

Cette participation financière étant soumise aux charges sociales, il est proposé de délibérer sur un montant brut plutôt que sur un montant net.

Ainsi, la participation financière allouée pourrait être de :

- 14 € brut pour un agent CNRACL à temps complet,
- 15 € brut pour un agent IRCANTEC à temps complet.

Ce montant sera versé au prorata de la quotité de temps de travail de l'agent.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal n°2012-12-12 du 21 décembre 2012 relative à l'octroi d'une participation financière auprès du personnel communal dans le cadre de la protection sociale complémentaire "garantie maintien de salaire",

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 6 novembre 2012,

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de protection sociale des agents territoriaux, le montant alloué en brut devra se rapprocher au plus près de la somme de 11,50 € une fois les charges déduites.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de POURSUIVRE** le financement des contrats et règlements labellisés en matière de prévoyance, auxquels les agents de la commune choisissent de souscrire,
- **de FIXER** à 14 € brut par agent CNRACL et à 15 € brut par agent IRCANTEC, le montant mensuel de la participation de la collectivité, proratisé en fonction du temps de travail, et sans que cette participation ne puisse excéder le montant de la cotisation due par l'agent,
- **de PRÉCISER** que ces nouvelles modalités de versement seront appliquées dès que la délibération sera rendue exécutoire,
- **de DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Autorisation de recrutement de vacataires lors des manifestations communales

Marcelle CHAPEAU, Maire, expose les faits.

Elle rappelle que chaque année sont organisées plusieurs manifestations communales pour lesquelles la collectivité procède à l'embauche de personnel contractuel.

Elle indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

En outre, elle rappelle qu'un vacataire peut être recruté si les besoins suivants sont identifiés :

- exécution d'un acte déterminé,
- exécution d'une mission discontinue dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- existence d'une rémunération attachée à l'acte.

Considérant que les manifestations communales sont ponctuelles, de durées et fréquences variables, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer le cadre suivant pour le recrutement des vacataires :

- **Objet de la vacation** : la vacation pourra porter, en fonction des manifestations, sur les tâches décrites ci-dessous :
 - assurer le service,
 - assurer l'encadrement et la sécurité,
 - apporter une aide logistique pour la mise en place du matériel.
- **Période de la vacation** : en fonction des dates et des durées des manifestations.
- **Rémunération liée à la vacation** : chaque vacation sera rémunérée, après service fait, sur la base d'un taux horaire calculé par rapport au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** le recrutement de vacataires à compter du 1^{er} mars 2020 sur des missions ponctuelles de soutien et d'accompagnement logistique aux manifestations de la commune selon les conditions ci-dessus exposées,
- **d'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal 2020 et suivants, chapitre 012,
- **de FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1,
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents et actes afférents à la délibération.

AFFAIRES GENERALES

2020-02-15

CLIC Vallée de Clisson Sèvre et Maine – représentation de la collectivité – désignation d'un suppléant

Marcelle CHAPEAU, Maire, expose les faits.

Au 1^{er} janvier 2020, le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) "Vallée de Clisson" est devenu le CLIC "Vallée de Clisson Sèvre et Maine" avec l'intégration des 4 communes de Château-Thébaud, Saint-Fiacre sur Maine, La Haye-Fouassière et Haute-Goulaine, rattachées auparavant au CLIC "Ville Vill'âges". Avec ce redécoupage, le CLIC intervient désormais sur les 16 communes de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Les nouveaux statuts du CLIC ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 2019. Selon les nouveaux statuts de l'association, le conseil d'administration est composé d'un représentant de chaque commune (1 titulaire et 1 suppléant).

Mme le Maire informe le conseil municipal du courrier du CLIC en date du 13 janvier 2020 portant sur la désignation d'un représentant suppléant de la commune, étant précisé que le représentant actuel (Eliane BUREL) est devenu le représentant titulaire de la commune au sein du nouveau conseil d'administration.

Dans ce contexte, il convient de désigner un représentant suppléant de la commune auprès du CLIC.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de DESIGNER Mme Lydie GOURBIN comme représentant suppléant auprès du CLIC "Vallée de Clisson Sèvre et Maine".

2020-02-16

Procédure à adopter dans le cadre de la passation des marchés publics – modification des seuils

Marcelle CHAPEAU, Maire, expose les faits.

Elle rappelle que par délibération n° 2017-09-11 du 08 septembre 2017, le conseil municipal a décidé des procédures à suivre pour la passation des marchés publics en fonction des seuils prévus par la réglementation.

Elle rappelle également aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2014-09-19 du 12 septembre 2014, le conseil municipal lui a confié la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il est également rappelé que dans l'exercice de cette délégation, le Maire doit rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en son nom, à chacune de ses réunions.

Elle informe que le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifie certains seuils relatifs aux marchés publics. Ce décret fixe à 40 000 € HT le seuil en dessous duquel la commune est dispensée de publicité et de mise en concurrence pour la passation des marchés. Ce décret garantit également, en dessous de ce seuil, le respect par l'acheteur public des principes fondamentaux de la commande publique : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats, la transparence des procédures et le respect du principe de bonne utilisation des deniers publics.

Elle indique également que l'avis relatif aux seuils de procédure publié au Journal Officiel le 10 décembre 2019 modifie les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique depuis le 1^{er} janvier 2020. Cet avis transpose les seuils de procédure européens issus du Règlement délégué UE 2019/1828 de la Commission européenne du 30 octobre 2019. Les acheteurs publics devront, afin de déterminer la procédure à mettre en œuvre et les mesures de publicités à effectuer, appliquer les seuils suivants :

- 214 000,00 € HT pour les marchés de services et de fournitures ;
- 5 350 000,00 € HT pour les marchés de travaux.

Elle précise qu'au-delà des seuils mentionnés ci-dessus, une procédure d'appel d'offres est à prévoir.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose de rapporter la délibération n° 2017-09-11 du 08 septembre 2017 relative à la fixation des seuils de procédures afin de prendre en compte ces modifications et de s'en tenir aux dispositions législatives et réglementaires issues du code de la commande publique.

Par conséquent, il est proposé de retenir les seuils et les modalités de passation des marchés suivants :

- **Marchés inférieurs à 4 000 € HT** : absence de publicité et de mise en concurrence préalable ;
- **Marchés compris entre 4 000 € HT et 39 999,99 € HT** : mise en concurrence auprès de trois entreprises au minimum ;
- **Marchés compris entre 40 000 € HT et 89 999,99 € HT** : mise en concurrence et publicité libre ou adaptée ;
- **Marchés de fournitures et de services compris entre 90 000 € HT et 213 999,99 € HT et marchés de travaux compris entre 90 000 € HT et 5 349 999,99 € HT** : mise en concurrence et publication au bulletin officiel des annonces de marchés publics ou dans un journal d'annonces légales (dont presse locale) ;
- **Marchés de fournitures et de services supérieurs à 214 000 € HT et marchés de travaux supérieurs à 5 350 000 € HT** : mise en concurrence et publicité au Bulletin Officiel des annonces de marchés publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de RAPPORTER** la délibération n° 2017-09-11 du 08 septembre 2017,
- **d'ADOPTER** les nouvelles dispositions relatives au relèvement du seuil de dispense de procédure à 40 000 € HT et celles relatives à la modification des seuils applicables aux marchés publics telles que décrites dans la délibération.

2020-02-17

Dossiers d'urbanisme en cours - état d'avancement - informations

Josette SCOUARNEC, Adjointe à l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal de l'avancement des dossiers suivants :

- **Projet d'aménagement de la Surboisière,**
Le PA a été signé début février. Un affichage sera fait prochainement sur le terrain par le pétitionnaire.
- **Modification n° 4 du PLU (Château de la Châtaigneraie) :**
L'enquête publique va démarrer prochainement suite à la désignation d'un commissaire enquêteur par le tribunal administratif. Le Conseil Municipal sera amené à statuer sur ce projet à l'issue de l'enquête.
Françoise BELIN indique que la durée de l'enquête peut être réduite à 15 jours minimum (au lieu de 30) si le projet n'est pas soumis à étude d'impact. Des renseignements complémentaires doivent être pris.
- **Information sur la parcelle n° CD 112 (ex. Meubles de la Louée) :**
Le projet consiste à créer 2 cellules commerciales. Un PC a été accordé en septembre 2018 (Sté Expandika). En 2019, une demande de transfert de PC a été faite au profit de la Société GDFI. Les travaux ont commencé fin 2019.
- **Projet immobilier rue des Forges :**
Ce projet porte sur la construction de 23 logements, dont 50 % de LLS. Les travaux vont démarrer prochainement. Des mesures de sécurité devront être prises du fait de la proximité de l'école Sainte-Radegonde.

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE

Modification n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des extincteurs situés dans les bâtiments de la commune de Haute-Goulaine

Modification n° 1 au marché attribué aux EXTINCTEURS NANTAIS portant sur la suppression et l'insertion de nouveaux sites portant le montant de la maintenance préventive à 4 871,84 € HT (5 846,21 € TTC), soit une augmentation du montant initial de l'accord-cadre à bons de commande de 2,17 %

Contrat de maintenance des postes téléphoniques de la Mairie

Contrat conclu auprès de l'entreprise SATO pour une durée de trois ans à compter du 1er décembre 2019, pour un montant annuel de 547,00 € HT soit 656,40 € TTC.

Contrat de maintenance des postes téléphoniques du centre technique municipal

Contrat conclu auprès de l'entreprise SATO pour une durée de trois ans à compter du 18 septembre 2020, pour un montant annuel de 365,00 € HT soit 438,00 € TTC.

Acte modificatif régie de recettes Multi-accueil – Mise à jour de la nature des recettes encaissées - Mise en place service paiement en ligne PayFiP et modification du montant de l'encaisse

Les articles 4, 5 et 8 de l'acte de régie ont été modifiés pour :

- Mettre à jour la nature des recettes encaissées,
- Mettre en place le service de paiement en ligne,
- Et modifier le montant de l'encaisse

Acte modificatif régie recettes Restauration scolaire et Accueil périscolaire - mise en place service paiement en ligne PayFiP

L'article 4 de l'acte de régie a été modifié afin de mettre en place le service de paiement en ligne.

Acte modificatif régie recettes Accueil de loisirs – Mise en place du service de paiement en ligne PayFiP

L'article 4 de l'acte de régie a été modifié afin de mettre en place le service de paiement en ligne.

Marché de services relatif aux vérifications techniques et réglementaires des bâtiments et équipements publics de la commune de Haute-Goulaine

Marché conclu avec la société APAVE Nord-Ouest SAS, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020 ou de sa date de notification si postérieure, renouvelable pour une durée maximum de 4 ans.

Modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des rues du Pâtis Forestier et de la Surboisière - N°2019/44071/01.

Acter la modification n° 1 du marché conclu GIE A3GI pour un montant forfaitaire provisoire de 22 733,00 € HT (27 279,60 € TTC), soit un taux de rémunération de 3,73 %.

Ladite modification fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre qui s'élève dorénavant à 23 872,00 € HT (28 646,40 € TTC), suite à l'approbation de l'avant-projet définitif par le maître de l'ouvrage.

Tarifs 2020 – forains, manèges et taxis (complément de la décision n° 75-2019)

Fixation des tarifs pour les forains, manèges et taxis 2020 de la manière suivante :

Désignation	Tarifs
Forfait à la journée (forains - manèges)	55 euros
Taxis (par an)	90 euros

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h25.